

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 22.01.04 Convocation du 15.01.2004

Compte rendu affiché le 26 janvier 2004

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : "Rémunération Personnel :  
Centre Aéré - Petites Vacances**

| Nombre de conseillers |    |
|-----------------------|----|
| en exercice :         | 29 |
| présents              | 23 |
| votants               | 25 |

**Présents :** M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, MM. GOSSET, CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, Mlle MILLET, M. BELLOT, Mme LABASOR.

**Absents représentés :** Mlle VEYRIER par Mme GUERIN - Mme WYMAN par Mme BOUHEY.

**Absents excusés :** M. CHATUT, Mme BERRA, MM. FERNANDES, BOUREZG.

Madame l'Adjointe déléguée au Personnel explique que le Centre Aéré communal, qui fonctionnera dès les vacances de février, doit disposer d'un personnel qualifié pour accueillir les enfants.

Elle propose de maintenir le système qui fonctionnait jusqu'alors au Centre Communal d'Action Sociale, organisme qui assurait jusqu'en 2003 la charge du fonctionnement de ce service.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Oui l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Dit que la rémunération d'un directeur au 1<sup>er</sup> échelon de la grille d'animateur chef IB 425 - IM 376 sera calculée au prorata du temps travaillé,
- Indique que la rémunération d'un directeur-adjoint se fera sur la base horaire du 1<sup>er</sup> échelon de la grille d'animateur principal IB 348 - IM 351,
- Dit que 5 animateurs (au plus) seront rémunérés au prorata du temps travaillé pendant les semaines de fonctionnement du *CLSH d'hiver, de printemps et Toussaint*, sur la valeur de l'IB 251, IM 263 s'ils sont titulaires du BAFA, et sur la valeur de l'IB 245 IM 262 s'ils ne possèdent pas ce diplôme.
- Indique qu'un agent d'entretien qualifié, contractuel, sera rémunéré sur la base horaire du 1<sup>er</sup> échelon, de l'échelle 2 IB 245 IM 262 au prorata du temps travaillé,
- Dit que les dépenses sont prévues au budget de la commune, au chapitre 012, fonction 421,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 22 janvier 2004

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 9 février 2004  
- de la publication le 10 février 2004  
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 9 février 2004